

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1290

présenté par

M. Saddier, M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Herth

-----

**ARTICLE 48**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 19 par les mots :

« , lequel prévoit la consultation des secteurs professionnels concernés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La stratégie bas-carbone est un outil d'importance qui est fixée par décret. Elle définit la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes. La révision simplifiée doit se faire en concertation avec les secteurs qui mettront en œuvre sur le terrain ladite stratégie.